

« APPEL DE NOËL »
APPEL URGENT AUX AUTORITÉS DU CANTON DE GENÈVE ET À TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES
Version finale du 14 février 2024

Résumé

Cet appel urgent vise à exprimer les préoccupations de tous les signataires, qu'ils soient enfants ou parents concernés, psychologues, psychiatres, pédiatres, spécialistes des droits humains, avocats, ombudspersonnes des droits de l'enfant, sociologues, médecins de familles, membres des services socio-éducatifs, enseignants, personnes de confiance, fonctionnaires, etc., **et à exprimer la voix du souverain.**

Le système dit « de protection de l'enfance » dans le canton de Genève a fait l'objet de nombreuses déclarations, prises de position, articles de presse et analyses des médias, ainsi que des textes, notamment d'interventions parlementaires (motions, questions écrites urgentes, questions écrites, etc.) et non parlementaires (pétitions diverses, etc.). Des citoyens concernés et/ou consternés se sont également réunis régulièrement en assemblée citoyenne depuis 2023, à l'initiative d'Olivier Pahud. Cet appel urgent est un premier résultat de cette assemblée.

Cet appel urgent demande que diverses mesures soient - enfin - prises. Certaines d'entre elles ont déjà été exprimées par des parents/familles/personnes concernés et/ou consternés, des spécialistes, des membres du personnel socio-éducatif, les enseignants, les pédiatres, les Ombudspersonnes des droits de l'enfant, des conseillers fédéraux, des fonctionnaires, des membres du Grand Conseil genevois ou du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, etc.

Le système dysfonctionnel de protection de l'enfance est (prétendument) en train d'être révisé, notamment dans le cadre du dispositif Harpej, afin, précisément, d'améliorer le système pour les cas futurs. **Le retard de la mise en place du nouveau dispositif Harpej nous montre déjà que même Harpej ne peut pas être, en soi, la solution miracle** – le nombre de placements d'enfants ne cessant pas de croître et, donc, les enfants et les parents dont les cas ont déjà été traités à des dates qui précèdent le dispositif Harpej – ainsi que enfants et parents dont le cadre Harpej n'arrive pas traiter suffisamment et/ou correctement les cas – n'ont à l'heure actuelle **aucun interlocuteur indépendant et avec un pouvoir réel, auquel faire appel, en dehors des avocats ou avocates** (ce qui a eu pour conséquence que des familles ont été ruinées par le coût de certaines procédures). Le citoyen se retrouve trop souvent impuissant face à ce système coalisé.

Bien sûr, les enfants peuvent faire appel à l'ombudspersonne pour les droits de l'enfant à Winterthur, lequel est a priori l'endroit de recours pour toute la Suisse, mais la barrière de la langue pose déjà un obstacle en plus de son invisibilité dans nos contrées. Par ailleurs, il est seulement à disposition des enfants. Pour faciliter ce recours, **les droits des enfants devraient être davantage et plus correctement enseignés dans les écoles, et les numéros des téléphones des ombudspersonnes existantes ou à venir devraient être régulièrement communiqués.**

Certains parents, en l'absence d'un interlocuteur valable pour répondre à leurs demandes et celles de leurs enfants, font appel aux parlementaires du Grand Conseil genevois. Or, ils n'ont pas pour mandat de traiter des dossiers privés, individuels et personnels et n'ont de plus aucun moyen d'intervenir réellement et directement sur des cas précis, ceux-ci étant protégés par le devoir de confidentialité. Par ailleurs, certains membres du personnel socio-éducatif ou fonctionnaires ont aussi pu exprimer leurs inquiétudes, voire suggérer des améliorations à effectuer pour y répondre, sans avoir été correctement entendus ou en tout cas sans effets perceptibles par eux-mêmes.

L'une des mesures les plus urgentes serait donc de disposer d'un interlocuteur compétent, spécialisé en la matièreⁱ et disponible en tout temps, tout d'abord et en priorité pour les enfants eux-mêmes, mais aussi pour les parents et toute autre personne concernée ou témoin, y compris les membres du personnel socio-éducatif ou des fonctionnaires, ou toute autre personne en contact avec les enfants ou les jeunes, comme les enseignants, pédiatres, thérapeutes (ergo-physio-équi- ou zoothérapeutes, etc.), TSHM, animatrices/animateurs, monitrices/moniteurs de maisons de quartiers, de centres de loisirs, de camps de vacances, personnel médical ou infirmier ou bénévole, **ceci au plus vite, dès le mois de mars 2024.**

Cette ou ces personne(s) pourraient faire partie d'un dispositif permettant **un monitoring spécialisé indépendant en temps réel** (ce qui n'est pas le cas des dispositifs existants, qui soit ne sont pas indépendants, soit ne sont pas spécialisés, soit ne sont pas destinés à fonctionner de manière permanente en temps réel).

S'il s'avère que le système de protection de l'enfance fonctionne – ou a fonctionné – parfaitement – ce qui est peu probable en raison du nombre et de la persistance des interventions parlementaires et autres – alors le système de contrôle mis en place pourrait aborder d'autres questions concernant les droits de l'enfant. **Cet appel urgent devrait donc être accepté sans difficulté.**

Le dispositif mentionné ci-dessous devrait contribuer à amender le système et apporter des solutions pour contribuer à en faire un système pleinement respectueux des droits humains des enfants. **Les lanceurs d'alertes mentionnés plus haut devraient aussi, dans l'intérêt des enfants eux-mêmes, être protégés.**

Développement :

Le système de protection de l'enfance dans le canton de Genève a fait l'objet de nombreuses déclarations, prises de position, articles de presse et analyses médiatiques, ainsi que de textes et interventions, notamment parlementaires (motions, questions écrites urgentes, questions écrites, etc.) et non parlementaires (pétitions diverses). **Nous en faisons ici une liste non exhaustive :**

- QUE 55-Aⁱⁱ (18 avril 2013)
- Article Tribune : Une fillette de 10 ans violée dans un foyer genevoisⁱⁱⁱ (6 août 2018)
- QUE 1065A Question urgente écrite de Jean Romain SPMi : dysfonctionnements récurrents et employés en souffrance^{iv} (29 mai 2019)
- M 2671 Proposition pour une réforme du système de protection de l'enfance capable de garantir les droits fondamentaux^v (28 août 2020)
- PL 13017 Projet de loi modifiant la loi sur l'enfance et la jeunesse^{vi} (LEJ) (8 septembre 2021)
- Article Le Temps - Des enfants autistes maltraités dans l'impunité au foyer de Mancy^{vii} (26 janvier 2022)
- Article RTS : Graves dysfonctionnements révélés au sein du foyer genevois Saint-Vincent^{viii} (8 mars 2022)
- Article Illustré : Natacha Koutchoumov: «Mon fils atteint d'autisme a subi des maltraitements»^{ix} : (14 octobre 2021)
- Question Urgente Ecrite 1676A Le SPMi est-il au-dessus des lois et des décisions de justice ?^x (23 février 2022)
- Article 20 minutes : Un nouveau foyer pour ados se trouve en pleine crise^{xi} (25 mai 2022)
- M 2885 Proposition de motion visant à instituer une fonction d'ombudsman cantonal ou ombudswoman cantonale des droits des enfants et de leurs familles^{xii} (20 novembre 2022)
- QUE 1850A Question urgente écrite d'Yves de Matteis Progrès relatif au système genevois de protection de l'enfance : quid du passé ?^{xiii} (15 décembre 2022)
- Article Tribune : Le système de protection des mineurs est parfois pervers^{xiv} (14 février 2023)
- Article Tribune : Auprès d'autistes sévèrement atteints, aucun jour ne se ressemble^{xv} (28 février 2023)
- Article Tribune : Des employés d'une fondation pour handicapés se disent à bout^{xvi} (14 juin 2023)
- Article Tribune : De plus en plus de bébés placés à l'hôpital^{xvii} (5 juillet 2023)
- Article Tribune : Des enfants autistes se retrouvent sans place à l'école pour la rentrée^{xviii} (8 août 2023)
- Question Ecrite 3942A^{xix} Inscriptions dans les systèmes d'information de police dans le domaine de la protection de l'enfance (13 septembre 2023)
- Question Ecrite 3943A Préavis du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) émis en vue de l'élection de membres du pouvoir judiciaire^{xx} (20 septembre 2023)
- Article Léman Bleu : Clair-Bois : des parents dénoncent une nouvelle fois des dysfonctionnements^{xxi} (21 novembre 2023)
- Article Tribune : Des parents de résidents de Clair Bois montent au créneau^{xxii} (21 novembre 2023)
- Article Tribune : Le manque de personnel formé pèse sur le monde du handicap^{xxiii} (15 décembre 2023)
- Dénonciation du Comité des Droits de l'Enfant exigeant la fermeture immédiate de tous les foyers et structures accueillant des personnes ou des enfants autistes/à besoins particuliers.

D'autres cas ont été relevés en dehors du canton de Genève, ailleurs en Suisse ou dans le monde, ce qui montre que la problématique est particulièrement délicate :

- Article FranceInfo^{xxiv} (29 mars 2021)
- Article Humanium^{xxv} (29 août 2023)
- Article 24 heures^{xxvi} (12 janvier 2024)
- Etats-Unis : Georgetown Law Journal^{xxvii} (2022)
- Allemagne : "Hammer Studie" Study on Child protection situation in Germany^{xxviii} (novembre 2022)

Aujourd'hui, **la question pourrait être examinée par de nombreuses instances** existant dans le canton de Genève, notamment :

- **La Commission ou une sous-commission de la Commission de contrôle de gestion.** Mais si tel était le cas, cette commission ne pourrait entendre qu'un nombre limité de personnes, et non pas de manière permanente, mais sur une durée d'un ou deux ans selon l'enjeu. De plus, les personnes qui composeraient cette commission ou cette sous-commission n'auraient pas nécessairement de connaissances spécifiques de la question et n'auraient a priori reçu aucune formation en droit de la famille, en psychologie de développement de l'enfant, en droits de l'enfant ou dans les autres domaines souvent très pointus qui pourraient être utiles pour aborder la question ;
- **la Cour des comptes s'est déjà penchée sur le cas du SPMI dans le passé et a déjà formulé des recommandations, avec la publication d'un rapport public.** Mais la Cour s'est limitée à un suivi de trois ans et à quelques recommandations. Dans ce cas également, les personnes chargées du dossier, lesquelles n'ont pas suivi de formations spécifiques en droit de la famille, en psychologie de développement de l'enfant, en droits de

l'homme ou dans d'autres domaines qui pourraient être utiles pour aborder le problème, n'ont pas pour vocation de suivre de manière permanente. Par ailleurs, la Cour des Comptes n'a aucun pouvoir pour obliger les organismes contrôlés à se conformer à leurs recommandations (ces derniers sont seulement tenus d'implémenter les recommandations qu'ils acceptent). Là également il n'est pas garanti que la Cour des Comptes auditionne l'ensemble des enfants et/ou familles concernées de manière exhaustive, ce que pourrait faire une autre structure ad hoc ;

Les agences ou services de contrôle réguliers censés contrôler les relations entre les citoyens et l'État ou les services ou fonctionnaires de l'État **n'ont qu'un mandat limité et non spécialisé** : ils n'ont pas pu imposer totalement des changements significatifs dans le système au cours des années précédentes, ce qui explique pourquoi tant de textes parlementaires, d'articles et de pétitions ont été rédigés sur la question. Ces agences ou services de contrôle comprennent :

- **Le Médiateur de l'Etat actuel**, qui contrairement aux autres acteurs, a une connaissance du domaine et des enjeux (il travaillait lui-même dans un foyer où vivaient des jeunes), mais il **est limité par son mandat** (qui a déjà été critiqué par le Parlement). Un exemple en est le fait que la médiation qu'il dirige ne peut avoir lieu que si toutes les parties acceptent de se rencontrer (ce qui est la définition d'une médiation). De plus, le médiateur doit aborder toutes les questions opposant le citoyen et l'État, ce qui a pour conséquence qu'il ne peut pas se concentrer sur l'enjeu en question.
- **Le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP)** qui informe les personnes souhaitant héberger des mineurs à leur domicile, a connu un certain nombre d'évolutions ; là aussi **il conviendrait de monitorer ce service ainsi que son adéquation et sa capacité à vraiment contrôler** les maisons ou lieux de placement.

Ainsi, **les auteurs et signataires de cet appel urgent demandent qu'un dispositif global soit mis en place**, qui devrait :

- **Pouvoir être à la disposition (de manière gratuite et anonyme) de toutes les personnes ayant connaissance d'un dysfonctionnement dans les institutions** (foyers, etc.) et les dispositifs de protection de l'enfance, qu'il s'agisse des enfants, des parents ou d'autres personnes responsables, y compris les personnes travaillant dans ce cadre ou étant en contact avec les enfants ou les jeunes, par exemple les membres du personnel socio-éducatif, fonctionnaires, pédiatres, etc. ;
- **Être totalement indépendant de l'Etat** et dont les membres doivent être directement nommés par le Parlement genevois ;
- **Avoir les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires** dans les domaines touchés par la problématique ;
- Financer au moins **un poste à 100 %**, l'enjeu étant considérable ;
- Avoir des **membres capables d'être à l'écoute de tous les enfants, et, possiblement de leurs familles**, ceci avec la formation et toute l'expérience requise, ceci notamment en psychologie du développement de l'enfant, afin de ne pas causer de dommages supplémentaires aux enfants concernés.
- Pouvoir **communiquer ses conclusions et recommandations à toutes les autorités concernées**, à savoir le Parlement genevois, sa Commission des Droits de l'Homme et la Commission de contrôle de gestion, la Cour des Comptes, le Conseil d'Etat, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, etc.
- Être en mesure **de rédiger des recommandations d'urgence** à examiner par les instances judiciaires pour le réexamen des affaires déjà jugées.
- Inclure **un adjoint administratif** pour aider à gérer les différents dossiers.
- Assigner **des personnes de confiance** afin que les enfants, le cas échéant, puissent adresser leur demandes ou communication aux ombudspersonnes.
- Inclure des **personnes qui parlent couramment l'anglais**, voire les langues nationales ou d'autres, étant donné le caractère culturellement très diversifié de Genève)
- Pouvoir **embaucher, en cas de besoin, des interprètes** (privés) de haute qualité connaissant le pays d'origine des parents ainsi ayant la capacité d'interprétation simultanée communautaire plutôt que celle, souvent sommaire, exercée devant les tribunaux, sachant le contenu des discussions est souvent émotionnellement

chargé, ce qui rend l'expression dans une langue étrangère encore plus difficile.

- N'avoir **aucune affiliation politique ni conflit d'intérêt** dans le cadre de ce dispositif (vérification complète par un comité composé d'au moins trois personnes neutres) ;
- Être prêt à se soumettre à une **vérification complète de ses antécédents** par des tiers (le comité de vérification) ;
- Ne pas avoir ou avoir eu de **relations amicales et/ou commerciales/financières avec aucun des décideurs** actuels (SPMI, SASLP, DIP, etc.) ;
- **Ne pas pouvoir être licencié** pour toute autre raison que corruption, collusion ou incapacité avérée ;
- Être capable et avoir la compétence **de mettre en confiance et d'entendre** les enfants et également les parents, séparément ;
- Inclure une ou des personnes **travaillant en tant que « conseiller spécial »** (c'est-à-dire un avocat nommé pour enquêter, et potentiellement poursuivre, un cas particulier d'acte répréhensible présumé pour lequel il existe un conflit d'intérêts pour l'autorité de poursuite habituelle) ;
- Pouvoir **accéder à tous les dossiers**, interroger tous les partis levant le « secret professionnel » au besoin sans avoir besoin de l'autorisation de la hiérarchie des autorités politiques (délégation de pouvoirs) ;
- Pouvoir demander et **obtenir le déplacement, l'éloignement ou le licenciement de toutes les personnes qui se trouvent en conflit d'intérêts évident** (à définir de manière précise) dans le système de protection de l'Enfant ;
- Pouvoir demander et **obtenir le déplacement, l'éloignement ou le licenciement de tous les professionnels qui**, par le biais d'un seul élément de preuve documenté (à définir de manière précise), **ont nui aux intérêts de l'enfant concerné**, notamment du fait d'un manque d'indépendance (notamment conflit d'intérêts) (SPMI, TP AE, DIP, placement d'enfants, etc.), même si cette personne n'a pas été formellement dénoncée ou condamnée par le système judiciaire – civil ou pénal ;
- **Rendre impossible qu'une seule personne occupe simultanément deux postes**, par exemple au TP AE, au SPMI, au Conseil de l'OFJ, etc. ;
- S'assurer que **des représailles ne puissent pas être exercées** contre les enfants (« si tu ne vois pas ton père, tu ne verras pas ta mère » ou inversement) , les parents (« si vous n'arrêtez pas d'être en désaccord et vous n'arrivez pas à un accord, je vais mettre votre enfant en foyer jusqu'à ses 18 ans ! ») ou contre tout autre lanceur d'alerte ou personne dénonçant des dysfonctionnements, y compris les personnes travaillant dans ce cadre, comme les membres du personnel socio-éducatif, les fonctionnaires ou des pédiatres, psychiatres, avocats, etc., concernés, s'ils élèvent la voix pour critiquer ces dysfonctionnements.

Les auteurs et la liste grandissante des signataires de cet appel urgent vous remercient de votre attention et des mesures urgentes et indispensables que vous saurez prendre.

Personne de contact : Olivier Pahud – oliver@spacecubes.com – 076 230 1000

LIENS INTERNET DES DIVERSES REFERENCES MENTIONNÉES DANS CET APPEL

ⁱⁱ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00055A.pdf>

ⁱⁱⁱ <https://www.tdg.ch/une-fillette-de-10-ans-violee-dans-un-foyer-genevois-896139620768>

^{iv} <https://ge.ch/grandconseil/grandconseil/data/texte/QUE01065A.pdf>

^v <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02671.pdf>

^{vi} <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13017A.pdf>

^{vii} <https://www.letemps.ch/suisse/geneve/exclusif-enfants-autistes-maltraites-limpunite-foyer-mancy>

^{viii} <https://www.rts.ch/info/suisse/12923023-graves-dysfonctionnements-reveles-au-sein-du-foyer-genevois-saintvincent.html>

^{ix} <https://www.rts.ch/info/suisse/12923023-graves-dysfonctionnements-reveles-au-sein-du-foyer-genevois-saintvincent.html>

^x <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01676A.pdf>

^{xi} <https://www.20min.ch/fr/story/un-nouveau-foyer-pour-ados-se-trouve-en-pleine-crise-775801371199>

-
- xii <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02885.pdf>
- xiii <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01850A.pdf>
- xiv <https://www.tdg.ch/le-systeme-de-protection-des-mineurs-est-parfois-pervers-909446080610>
- xv <https://www.tdg.ch/aupres-dautistes-severement-atteints-aucun-jour-ne-se-ressemble-129028595929>
- xvi <https://www.tdg.ch/des-employes-dune-fondation-pour-handicapes-se-disent-a-bout-598849879336>
- xvii <https://www.tdg.ch/de-plus-en-plus-de-bebes-places-a-lhopital-278696999764>
- xviii <https://www.tdg.ch/des-enfants-autistes-se-retrouvent-sans-place-a-lecole-pour-la-rentree-818688372086>
- xix <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03942A.pdf>
- xx <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03943A.pdf>
- xxi <https://www.lemanbleu.ch/fr/Actualites/Geneve/Clair-Bois-des-parents-denoncent-une-nouvelle-fois-des-dysfonctionnements.html>
- xxii <https://www.tdg.ch/handicap-a-geneve-des-parents-de-residents-de-clair-bois-montent-au-creneau-943278444326>
- xxiii <https://www.tdg.ch/social-a-geneve-le-manque-de-personnel-forme-pese-sur-le-monde-du-handicap-609249823699>
- xxiv <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/bouches-du-rhone/marseille/le-suicide-de-kimberley-15-ans-remet-la-lumiere-sur-la-detresse-des-enfants-places-2021881.html>
- xxv <https://www.humanium.org/fr/les-problemes-rencontres-par-lagence-norvegienne-de-protection-de-lenfance-et-linteret-superieur-de-lenfant>
- xxvi <https://www.tdg.ch/le-combat-dune-famille-lausannoise-cest-inhumain-de-mavoir-enleve-mon-bebe-596256314501>
- xxvii <https://www.law.georgetown.edu/georgetown-law-journal/in-print/volume-110/6016-2/denial-of-family-violence-in-court-an-empirical-analysis-and-path-forward-for-family-law>
- xxviii Factsheet in English: <https://jimdo-storage.global.ssl.fastly.net/file/fb951676-6b48-4669-92e4-b8cb17086337/Fact%20Sheet%20Family%20Law%20in%20Germany.pdf>
Deutsches Fakt sheet : <https://jimdo-storage.global.ssl.fastly.net/file/51fe46e0-c803-405b-9dc7-03d19eea9d8a/Faktenblatt.pdf>
Full study in German : <https://jimdo-storage.global.ssl.fastly.net/file/6eea0222-d81d-4267-80a8-5ed1f987a5db/Familienrecht-in-Deutschland-Eine-Bestandsaufnahme.pdf>